**[82:E:5]**

 **Jugement rendu au sujet de la validité d'un transport**

 **après l'instruction d'une question en litige**

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

 [*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

 JUGEMENT

 LA QUESTION que l'ordonnance datée du [*date*] de M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] a adressée au présent tribunal a été instruite aujourd'hui sans jury à [*lieu*], en présence des procureurs de [*nom*] et de [*nom*].

 APRÈS AVOIR LU LES PROCÉDURES ÉCRITES [*ou la mention appropriée*] ET APRÈS AVOIR ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des procureurs des parties,

1. LE TRIBUNAL DÉCLARE ET JUGE que le transport consenti par le débiteur [*nom*] au défendeur [*nom*] le [*date*] et enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de ..., sous le no ..., relativement à une partie de lot de village portant le no ..., selon le plan no... de la ... de ..., est frauduleux et inopposable au demandeur.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE ET JUGE que le défendeur paiera les dépens de la présente action au demandeur dès leur liquidation, et que ces dépens comprendront notamment les dépens réservés dans l'ordonnance rendue par M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] en date du [*date*], les dépens de la requête en annulation du transport en litige dans la présente action, les dépens de l'ordonnance rendue en l'espèce par le greffier le [*date*], ainsi que les dépens réservés dans les ordonnances datées respectivement des [*date*], [*date*] et [*date*].

 greffier local,

 Cour de l'Ontario (Division générale)